



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/200
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 15 juin 2026 par Mme Brigitte Siuroles, en vue d'effectuer le débarras de son grenier au n°4-6 rue de la Liberté à Pézilla-la-Rivière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Liberté à PEZILLA LA RIVIERE durant cette intervention.

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 24 juin 2026 et pour une durée de 2 jours, le véhicule, servant au débarras du grenier de Mme Brigitte Siuroles, sera autorisé à stationner à hauteur du 4-6 rue de la Liberté à Pézilla-la-Rivière, de ce fait la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit le temps du chargement du camion.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le requérant durant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 16 juin 2026.

Destinataires :

Philippe Lacaze : philippelacaze@hotmail.fr

Services techniques



Le Maire,

Marie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.